



1000, Le Corbusier, Granby (Québec), J2G 8V4 / 425, rue Horner, Granby (Québec) J2G 3T6
Tél : (450) 375-4277, fax : (450) 375-0181 Tél : (450) 372-5511, fax : (450) 372-5548

RÉGIE INTERNE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Notre CPE se veut un milieu complémentaire au milieu familial de l'enfant ainsi qu'un milieu propice au développement social, culturel, intellectuel, affectif et psychomoteur de l'enfant. Notre mandat est de répondre aux attentes des parents, en assurant le bien-être, la sécurité, le développement libre et harmonieux des enfants. L'enfant est au cœur de nos préoccupations. Le CPE a établi une politique d'intégration d'enfants à besoins particuliers dont vous pourrez avoir une copie, si vous le souhaitez. Dans son fonctionnement, le CPE privilégie la stabilité des enfants. Nous favorisons les activités quotidiennes à l'extérieur. L'alimentation au CPE est variée et inclut des repas végétariens. Le CPE a établi une politique alimentaire dont vous pourrez avoir une copie, si vous le désirez.

ADMISSION

Pour être admis au CPE LE Soleil de Jeannot, il faut que les enfants soient âgés de dix-huit (18) mois à cinq (5) ans à l'installation Horner et de 0 à 5 ans à l'installation Corbusier. Ils sont regroupés selon l'âge pour la pouponnière et les enfants de 4 ans. Pour les groupes de 18 mois à 3 ans ils vivent en multi âges, regroupés selon leurs affinités. Les enfants sont admis selon leur rang sur la liste « Ma Place 0-5-ans »; nous accordons une priorité à la fratrie et aux enfants du personnel. Le CPE se réserve le droit de privilégier sur sa liste d'attente, les enfants à besoins particuliers.

ACTIVITÉS DU CPE

Notre CPE adhère au programme éducatif du MFA : « Accueillir la petite enfance ». Les activités du CPE sont variées et touchent à toutes les sphères du développement.

RATIO

Le ratio moyen est de 8 enfants pour 1 éducatrice, sauf pour les 4 ans où il est de 10. À la pouponnière le ratio est de 5 enfants pour 1 éducatrice (0-18 mois).

COTISATION ANNUELLE

Le coût de la cotisation annuelle est de cinq dollars (5.00\$) par famille, renouvelable au mois de septembre de chaque année; cette cotisation permet aux parents de devenir membre de la corporation afin de participer et de voter aux Assemblées générales. Ce montant est applicable pour les familles dont les enfants entrent au CPE en cours d'année.

VACANCES DES PARENTS / AUTRES CONGÉS DES PARENTS

Les parents et enfants du CPE peuvent prendre des vacances mais les frais de garde restent applicables. Le Ministère de la famille et des Aînés fixe à environ un (1) mois les vacances possibles des enfants qui fréquentent les CPE. Pour de plus longues vacances, une entente doit se faire avec la direction.

DOSSIER DE L'ENFANT ET FICHES D'ASSIDUITÉ

Chaque enfant possède un dossier incluant tous les documents complétés lors de l'inscription de l'enfant. Aussi, chaque parent devra signer la fiche d'assiduité de son enfant à tous les mois (voir votre éducatrice).

ABSENCE DE L'ENFANT

Les jours d'absence de l'enfant, pour raison de maladie, vacances ou autre, sont facturés au tarif régulier. En cas d'absence de l'enfant, **le parent doit aviser le service de garde le plus tôt possible, soit avant 8h00. Obligatoirement, prévenir le CPE si un enfant a une maladie contagieuse. Un répondeur est toujours disponible pour nous informer le matin entre 7h00 et 9 h00.**

SANTÉ

Le parent devra venir chercher l'enfant en cas de fièvre incommodant ce dernier, l'empêchant de bien fonctionner en groupe et si la fièvre n'est pas contrôlée suite à l'administration de l'acétaminophène. Certaines maladies contagieuses nécessitent une exclusion temporaire du service de garde selon les recommandations inscrites sur le tableau « Les infections en milieu de garde » du ministère de la famille. Si un diagnostic est posé par un médecin, le parent doit aviser le CPE de ce diagnostic. Aucun médicament ne peut être donné à un enfant reçu dans un CPE sans l'autorisation écrite du parent ou du tuteur. Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale. Lors des jeux extérieurs, aucun enfant n'est autorisé à demeurer dans son local pour cause de maladie. Si un enfant ne doit pas sortir, c'est qu'il est suffisamment malade pour demeurer à la maison. Une politique de santé est établie et disponible si vous le désirez.

MATÉRIEL À FOURNIR

- Des vêtements de rechange pour chaque enfant inscrit, **selon la saison**;
- Une brosse à dent ;
- Un doudou, un toutou (si besoin);
- Maillots de bain, serviette et sandales avec une sangle aux talons, en été ;
- Si votre enfant porte des couches, il faut prévoir en apporter pour au moins une semaine;
- Si votre enfant boit du lait maternisé, vous devez le fournir;

*****Les foulards sont interdits donc, prévoir un cache-cou pour l'hiver.*****

N.B. IL EST OBLIGATOIRE DE :

1. Bien identifier **TOUS** les effets de votre enfant : vêtements, chapeau, casquette, couverture, bottes, etc.
2. Vider le casier de votre enfant à tous les vendredis soirs et de laver le doudou pour le rapporter tout propre le lundi matin...
3. **Laisser les jouets personnels et les friandises et nourriture à la maison.**

HEURES D'OUVERTURE ET CHARGES SUPPLÉMENTAIRES

Le CPE est ouvert de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi. Le retrait d'un enfant après 18h00 entraîne une charge additionnelle de **5\$ pour chaque tranche de 5 minutes**. Le montant doit être remis dans les jours qui suivent.

Le dépassement des 10 heures continues de services de garde entraîne un supplément de **5\$/ heure additionnelle**, chargé à votre compte et payable au CPE.

Heures de bureau pour le **Corbusier** : lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Heures de bureau pour **Horner** : lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Pour rejoindre quelqu'un à tout moment en dehors des heures de bureau, composer le **375-4277 #22** pour le Corbusier et le **372-5511** pour Horner.

PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE

Le parent doit respecter l'entente de paiement pré-établie à la signature du contrat de service. Si un parent, après quatre (4) semaines, n'a pas acquitté ses frais de garde, le CPE Le Soleil de Jeannot lui fera parvenir un état de compte et une rencontre avec les services administratifs sera exigée pour conclure une entente. Si l'entente n'est pas respectée, l'enfant sera expulsé du CPE (Voir annexe A / procédures d'expulsion).

Pour consulter le document complet de la régie interne vous devez nous en faire la demande. Merci !

